

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°36-2025-137

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2025

Sommaire

Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet

36-2025-08-13-00001 - Arrêté portant interdiction de certaines activités pour la protection de la forêt et la végétation contre les incendies risque de niveau 2 (2 pages)

Page 3

36-2025-08-13-00002 - Arrêté portant interdiction temporaire de différents feux dans le département de l'Indre (2 pages)

Page 6

Préfecture de l'Indre

36-2025-08-13-00001

Arrêté portant interdiction de certaines activités
pour la protection de la forêt et la végétation
contre les incendies risque de niveau 2



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ du 13 août 2025 n°36-2025-08-13-00001
**Portant interdiction de certaines activités pour la protection de la forêt et de la
végétation contre les incendies en raison d'un risque de niveau 2**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Forestier et notamment l'article L.131-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1984 du préfet de l'Indre portant approbation du règlement sanitaire départemental modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-05-26-00002 du 26 mai 2021 cadrant les mesures de protection de la forêt et de la végétation contre les incendies ;

Vu l'arrêté du 8 août 2025 n°36-2025-08-08-00002 portant interdiction de certaines activités pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies en raison d'un risque de niveau 2 applicable jusqu'au 13 août 2025 à 23H59 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thibault LANXADE en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu les conditions météorologiques et le niveau de risque feux de forêt en date du 13 août 2025 et pour les jours à venir ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, il convient de réglementer certaines activités en cas de risque élevé de feux de forêt et de végétation, conformément à l'article L131-6 du code forestier ;

Sur proposition de la Secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le risque opérationnel incendie tel que défini dans l'arrêté cadre du 26 mai 2021 susvisé par l'indice forêt météo (IFMx) de Météo France, est porté au niveau 2.

Article 2 : Les restrictions et interdictions suivantes s'appliquent sur le département de l'Indre à partir du 14 août 2025 à 00h00 jusqu'au 18 août 2025 à 23h59.

Article 3 : Les travaux forestiers avec usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles sont interdits de 13h00 à 20h00.

En dehors de ces horaires, ils sont autorisés sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par des moyens nécessaires à la lutte contre les incendies (extincteur 6-9 kg).

Article 4 : Les travaux agricoles sont autorisés sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction approprié à l'appréciation du responsable.

Article 5 : Les activités de débroussaillage routier avec usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles sont interdits de 13h00 à 20h00 à proximité des bois et forêts, sauf intervention d'urgence, sous réserve que les moyens nécessaires à la lutte contre les incendies (extincteur 6-9 kg dans les véhicules d'intervention) soient assurés. En dehors de ces horaires, ils sont autorisés sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par des moyens nécessaires à la lutte contre les incendies (extincteur 6-9 kg).

Article 6 : L'accès, la circulation et la présence des personnes dans les bois et massifs forestiers restent autorisés sous réserve du respect des consignes de prudence consultables sur le site internet de la préfecture de l'Indre.

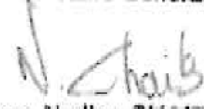
Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront passibles des peines prévues par l'article R.163-2 et R.163-11 du code forestier. Le contrevenant s'expose également aux sanctions édictées aux articles 322-5 et suivants du code pénal.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Indre ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans les deux mois suivants sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges, dans le délai maximal de deux mois suivant sa publication. Ce recours peut être transmis via l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de l'Indre. Il est consultable sur le site Internet de la Préfecture de l'Indre (<http://www.indre.gouv.fr/>) et compte tenu de l'urgence, il est applicable dès sa publication par voie d'affichage dans les communes intéressées. En outre, ces dispositions sont diffusées par voie de presse, de radio ou par tout autre moyen approprié.

Article 10 : Le directeur de cabinet, la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, les sous-préfètes du Blanc et de La Châtre et Issoudun, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Indre, le directeur départemental de la police nationale de l'Indre, le directeur départemental de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et affiché dans toutes les communes concernées par les soins du maire.

Pour le préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale



Mme Nadine CHATEL

Place de la Victoire des Alliés, CS 80583, 36019 CHATEAUROUX Cedex - Tél : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

Préfecture de l'Indre

36-2025-08-13-00002

Arrêté portant interdiction temporaire de
différents feux dans le département de l'Indre



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

ARRÊTÉ n° 36-2025-08-13-00002 du 13 août 2025
relatif à la prévention des incendies de forêt et portant interdiction temporaire de différents
feux dans le département de l'Indre

LE PRÉFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L. 2215-1 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R610-5, R632-1 et R 635-8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-05-26-00002 du 26 mai 2021 cadrant les mesures de protection de la forêt et de la végétation contre les incendies ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-04-21-00002 du 21 avril 2021 fixant les mesures d'interdiction et de prévention liées à l'emploi du feu et l'incinération des végétaux dans la lutte contre les incendies ;

Vu l'arrêté n° 36-2025-08-11-00002 du 11 août 2025 relatif à la prévention des incendies de forêt et portant interdiction temporaire de différents feux dans le département de l'Indre

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thibault LANXADE en qualité de préfet de l'Indre ;

Considérant les conditions météorologiques actuelles et celles annoncées pour les jours à venir ;

Considérant le niveau sévère prévu de danger de feu, l'état exceptionnel de sécheresse pour la saison et la forte sensibilité au feu des espaces naturels du fait du dessèchement important des végétaux dans le département ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Interdiction de l'emploi du feu

Dans l'ensemble des communes du département de l'Indre, il est interdit de porter ou d'allumer un feu en extérieur, quel qu'en soit l'objet.

En conséquence, les barbecues, les braseros, les méchouis, les tables à feux sur équipements mobiles avec flammes hors zone d'habitation et de leurs dépendances, le brûlage de végétaux ou tout autres matériaux, les feux de joie, les feux de camps, les lanternes chinoises sont interdits sur tout le territoire du département.

Article 2 : Mégots aux autres objets en ignition

Il est interdit de jeter des mégots et tout autre objet en ignition à l'intérieur ou à proximité immédiate des espaces boisés ainsi que sur toutes les voies de circulation et voies d'accès qui les traversent.

Article 3 : Barbecues

Seuls sont autorisés les barbecues à usage domestique et à proximité immédiate de l'habitation ; ils doivent faire l'objet d'une surveillance continue par les propriétaires ou ayants droit. Ces feux sont allumés sous leur responsabilité. En aucun cas, ils ne peuvent être installés sous couvert d'arbre. Une réserve d'eau d'un volume approprié, prête à fonctionner, doit être située à proximité.

Article 4 : Le présent arrêté d'interdiction entre en vigueur dès publication et ce jusqu'au 18 août 2025 à 23h59.

Article 5 : Les contrevenants au présent arrêté sont passibles des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

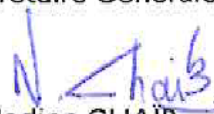
Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux maires de toutes les communes du département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Indre ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans les deux mois suivants sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges, dans le délai maximal de deux mois suivant sa publication. Ce recours peut être transmis via l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur de cabinet, la secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement de Châteauroux, les sous-préfètes des arrondissements du Blanc, d'Issoudun et de La Châtre, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Indre, le directeur départemental de la police nationale de l'Indre, les maires du département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,

La Secrétaire Générale


Nadine CHAÏB